

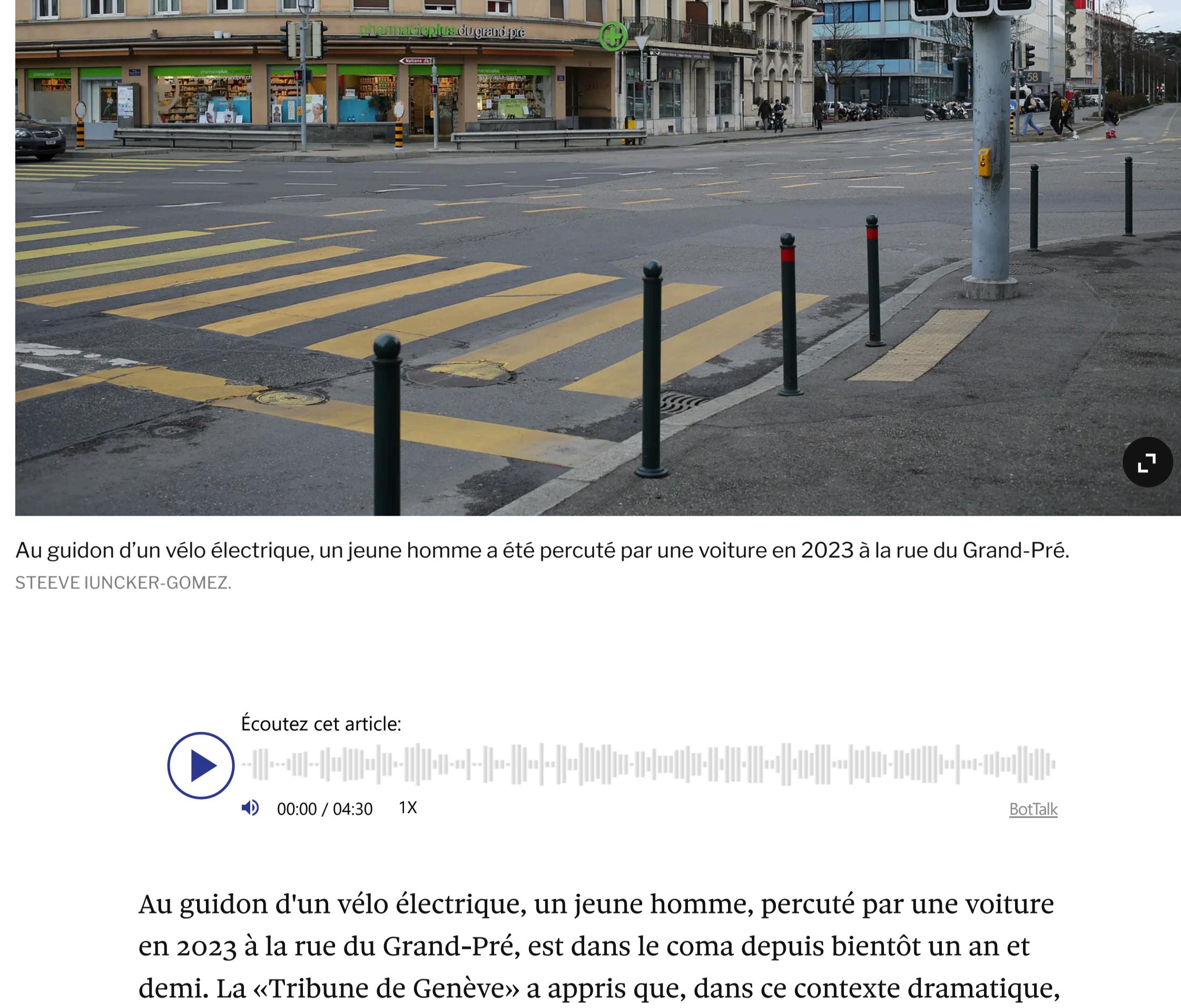
Accident grave à Genève

Cycliste dans le coma: la justice classe l'affaire

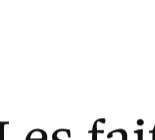
L'an dernier, un jeune homme, au guidon d'un vélo électrique, a été percuté par un automobiliste à la rue du Grand-Pré. Ce dernier est mis hors de cause.

 Fedele Mendicino
Publié: 06.08.2024, 05h00

Print | Email | Share | Embed



Au guidon d'un vélo électrique, un jeune homme a été percuté par une voiture en 2023 à la rue du Grand-Pré.
STEEVE IUNCKER-GOMEZ.

Écoutez cet article:
 00:00 / 04:30 1X
BotTalk

Au guidon d'un vélo électrique, un jeune homme, percuté par une voiture en 2023 à la rue du Grand-Pré, est dans le coma depuis bientôt un an et demi. La «Tribune de Genève» a appris que, dans ce contexte dramatique, le Ministère public a classé cette année la procédure ouverte contre l'automobiliste, né en 1996.

Une décision confirmée cet été par la Chambre pénale de recours (CPR): «Aucun élément concret ne permet de retenir que l'automobiliste aurait violé de manière fautive une règle de prudence. Il ne pouvait en effet pas s'attendre à ce qu'un cyclomotoriste, sous l'emprise de l'alcool, surgisse brusquement de sa gauche, en empruntant une voie cyclable à contresens, sans marquer un arrêt ni circonspection.»

Les faits remontent à un soir d'hiver, le 25 février 2023 à 20 h 45. Selon les premiers éléments recueillis par la police, le cycliste circulait sans porter de casque avec un taux d'alcool minimum de 1,36 g/kg dans le sang. Il aurait emprunté, «à contresens, un sas pour cyclistes situé entre deux terre-pleins centraux, en ne respectant pas le marquage au sol, afin d'effectuer un demi-tour et omis d'accorder la priorité au conducteur de la voiture qui arrivait normalement dans le sens perpendiculaire, créant de la sorte un accident.»

Pas de vidéos

Le chauffeur de la voiture, qui effectuait depuis 18 h des livraisons pour son patron, n'a rien vu venir. Au moment de l'impact, relève l'arrêt de la CPR, il avait lancé un appel Facebook Messenger avec sa tante. L'appareil était posé sur ses genoux, dit-il.

Quoi qu'il en soit, la conductrice de la voiture qui le précédait a déclaré aux enquêteurs que le cycliste avait coupé littéralement la route sans ralentir et sans regarder à gauche ou à droite.

Un scootériste, également auditionné dans le cadre de la procédure, dit avoir vu le cycliste avant les faits, brûler un feu rouge sans regarder sur le côté, pédaler très vite et effectuer de dépassements risqués.

Des témoignages de poids, sachant que la police ne dispose pas d'images de vidéosurveillance du drame.

Mauvaise visibilité

Au début de l'année, le Ministère public argue que l'automobiliste ne pouvait pas éviter la collision avec le cycliste qui lui avait coupé la route en passant par un endroit où il n'était pas autorisé à circuler, où la visibilité était mauvaise en raison des véhicules stationnés et sans respecter la priorité.

Quid de l'utilisation faite par le conducteur de la voiture de son téléphone portable au moment de l'accident? «Il apparaît que celui-ci n'aurait en tout état pas pu empêcher l'accident.»

Le seul reproche fait à ce dernier: avoir conduit sans la ceinture, avec des pneumatiques différents sur le même essieu, des infractions passibles d'une contravention.

«Vitesse inadaptée»

La famille du cycliste ainsi que sa curatrice ont tenté de s'opposer au classement de la procédure. Ces derniers dénoncent «le caractère incomplet de l'instruction et prématuré de sa clôture conduisant le Ministère public à une constatation incomplète et erronée des faits. [...] Des doutes sérieux subsistent quant à la situation factuelle (la dynamique de l'accident, la vitesse de conduite, l'absence de traces de freinage, l'utilisation du téléphone portable, la possibilité d'évitement) et juridique (respect des règles de la circulation routière et de prudence par le prévenu, ainsi que la causalité).»

Pour toutes ces raisons, les recourants ont estimé devant la CPR que l'affaire devait être renvoyée en jugement devant un tribunal pour qu'il tranche ce cas. La CPR en a décidé autrement. La Chambre, relevant que l'automobiliste n'a pas roulé à une vitesse inadaptée avant le choc, pense donc que le Parquet était fondé à classer ce dossier tragique.

Avocate de la famille du cycliste, M^e Léna Nussbaumer-Laghzaoui n'a pas souhaité faire de commentaires. Tout comme M^e Catarina Monteiro Santos, qui représente les intérêts de l'automobiliste.

UN AUTRE ACCIDENT DANS LA MÊME RUE

Genève

Une trentaine grièvement blessée dans une collision à la Servette

NEWSLETTER

Dernières nouvelles

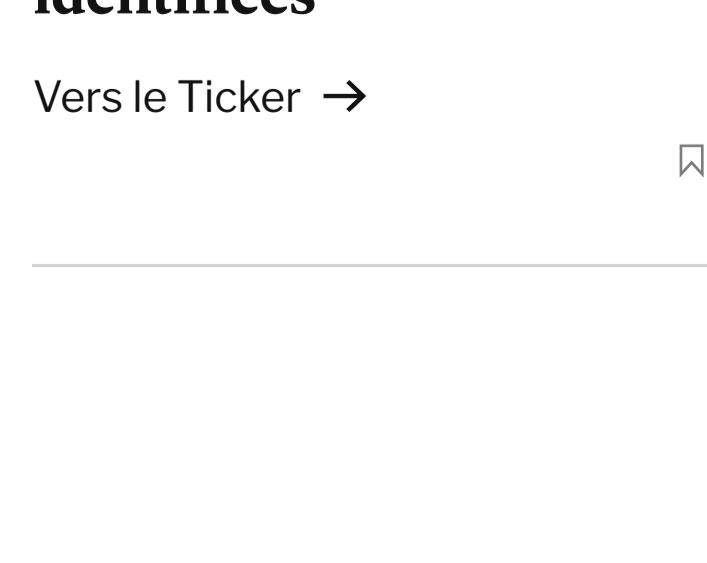
Vous voulez rester au top de l'info? «Tribune de Genève» vous propose deux rendez-vous par jour, directement dans votre boîte e-mail. Pour ne rien rater de ce qui se passe dans votre canton, en Suisse ou dans le monde.

✓ Inscrit

Fedele Mendicino est journaliste à la rubrique genevoise depuis 2002. Il couvre en particulier les faits divers et l'actualité judiciaire. Plus d'infos

Vous avez trouvé une erreur? Merci de nous la signaler.

Les plus lus



Live Drame de Crans-Montana

Toutes les victimes

décédées ont été

identifiées

Vers le Ticker →

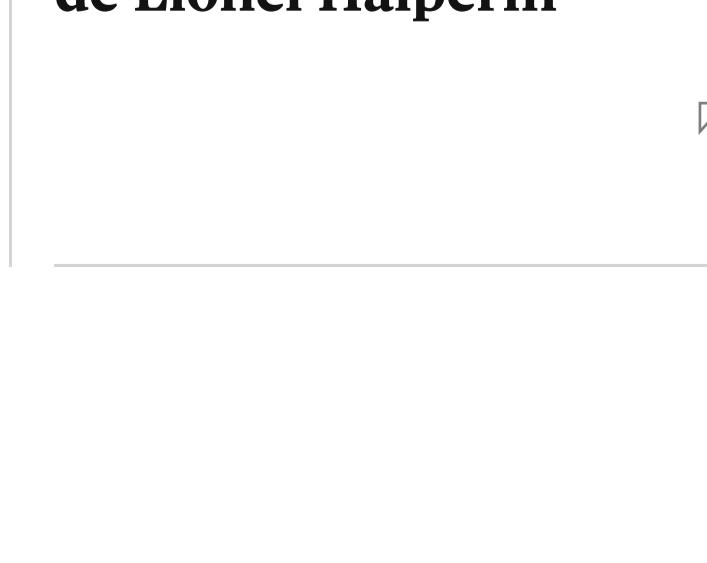


Drame de Crans-Montana

Au moins cinq jeunes

Genevois sont

parmi les blessés

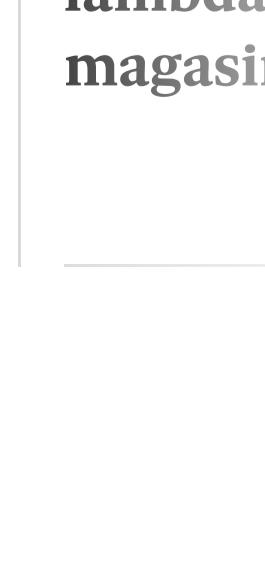


Drame de Crans-Montana

Un post de Mauro Poggia

provoque l'indignation

de Lionel Halperin



Drame de Crans-Mon

La mousse ph

inflammable, u

inflammable dans le